

Inflation, impôts sur le revenu et revenu réel disponible

Inflation, income taxes, and real disposable income

Ruth Rose Lizee

Volume 50, numéro 4, octobre–décembre 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/803065ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/803065ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lizee, R. R. (1974). Inflation, impôts sur le revenu et revenu réel disponible. *L'Actualité économique*, 50(4), 533–548. <https://doi.org/10.7202/803065ar>

Résumé de l'article

The purpose of this text is to examine how federal and Quebec provincial income tax policies have affected real disposable income of taxpayers in the context of the rapid inflation of the last five years. It finds that the net effect of federal fiscal reform since 1970 has been to make the tax structure more progressive. Low-income taxpayers have benefitted from lower tax rates in real terms but real tax rates have risen for those with incomes above approximately \$14,000. On the provincial level, on the other hand, there has been virtually no change in the tax structure except for an increase in the threshold level below which no tax is paid. All, except the very poorest taxpayers (single persons earning less than \$2,578 in 1970 or \$3,200 in 1974 and married couples with two children earning less than \$5,200 in 1970 or \$6,300 in 1974), have paid higher taxes in real terms every year from 1970 to 1974. This is true even when provincial family allowances (which the province considers as a tax credit and as a substitute for personal exemptions for children under 16) are deducted from provincial income tax.

The net result of federal and provincial tax policies, family allowance payments and deductions for various social security programs is as follows: real disposable income increased for single persons earning less than \$4,000 in 1970 (\$5,000 in 1974) and for two-children families earning less than \$8,000 (\$10,000 in 1974); it stayed about the same for single persons earning between \$4,000 and \$6,000 (\$5,000 to \$7,500 in 1974) and families earning \$8,000 to \$10,000 (\$10,000 to \$12,500 in 1974) in 1970; it fell for those with higher levels of income.

INFLATION, IMPÔTS SUR LE REVENU ET REVENU RÉEL DISPONIBLE *

L'un des dangers potentiels de l'inflation qui sévit présentement au Canada est d'éroder le pouvoir d'achat de certains groupes de citoyens qui n'ont pas le pouvoir économique nécessaire pour se protéger. Cette érosion peut se produire notamment par un accroissement des impôts qui réduit le revenu réel disponible des contribuables. Dans une période inflationniste les revenus avant impôt doivent augmenter aussi rapidement que les prix si les gens veulent conserver le même pouvoir d'achat. Mais, puisque les structures d'impôt sur le revenu sont progressives, cette augmentation a pour effet de mettre le revenu du contribuable dans une tranche d'imposition plus élevée et d'augmenter ainsi les taux d'imposition sur un revenu réel constant.

Le but du présent texte est d'examiner comment l'inflation et les politiques d'impôt sur le revenu des gouvernements du Canada et du Québec au cours de la période 1970 à 1974 ont affecté le niveau du revenu réel disponible selon les différents niveaux de revenu. Le taux d'imposition sur un revenu réel constant est-il demeuré stable, ou bien a-t-il augmenté en raison de l'inflation ?

1. *Une période de réforme fiscale*

Au cours de cette période, la politique d'impôt sur le revenu des deux gouvernements a subi chaque année des modifications importantes. Parmi ces modifications, les plus importantes ont été la réforme fiscale de 1972, appliquée simultanément au niveau fédéral et au niveau provincial, et l'indexation au coût de la vie de la structure d'imposition fédérale en 1974. Cette dernière politique fédérale, dont le but est de contrecarrer l'augmentation automatique et peu visible

* Cet article est un extrait d'un texte plus long publié dans la série des cahiers du Département de Science Economique de l'Université du Québec à Montréal. Ce cahier, qui comprend notamment des annexes décrivant de façon détaillée l'évolution des régimes d'impôt, est disponible sur demande. J'aimerais remercier les professeurs Sidney Ingerman, Carmine Nappi, Alain Van Peeterssen, et particulièrement Gilles Beausoleil et Georges Molins-Ysal pour les commentaires qu'ils ont formulés sur ce texte. Je demeure toutefois la seule responsable de toute erreur qui pourrait subsister.

des taux d'imposition causée par l'inflation, n'a pas été suivie par le gouvernement du Québec qui a préféré augmenter le seuil d'exonération d'impôt et maintenir la non-imposition des allocations familiales.

En 1973, le gouvernement fédéral a adopté d'autres réductions d'impôt en majorant le niveau d'exemptions personnelles et en augmentant sa réduction d'impôt de 3 à 5 p.c., tout en fixant une réduction minimale de 100 dollars. Une fois de plus le gouvernement provincial n'a pas suivi ces initiatives mais il a relevé de façon importante le seuil d'exonération d'impôt cette année (de 2,000 à 2,500 dollars pour les célibataires et de 4,000 à 5,000 dollars pour les couples mariés).

Nous allons constater que l'effet net des réformes fiscales au niveau fédéral a été de rendre la structure d'impôt plus progressive et, par conséquent, de réduire le taux d'imposition pour les revenus faibles et moyens mais de les augmenter pour les revenus supérieurs à environ 14,000 dollars¹. Cependant, en 1974 nos calculs démontrent que l'indexation est insuffisante pour compenser l'inflation et tous les contribuables subiront une augmentation du taux d'imposition en termes réels. Ce phénomène est dû au fait que l'indexation n'est que de 6 p.c. puisqu'elle est basée sur le taux d'inflation de septembre 1972 à septembre 1973, alors que l'inflation de 1973 à 1974 sera de l'ordre de 10.5 p.c.

Au niveau provincial, cependant, il n'y a pas eu de modification véritable de la structure d'impôt, si l'on excepte un accroissement du seuil d'exonération. Il y a eu, par contre, chaque année, une augmentation du taux d'imposition en termes réels pour tous les célibataires ayant des revenus supérieurs à 2,578 dollars en 1970 (en 1974 le même revenu réel représentait 3,200 dollars en termes monétaires), et toutes les familles (avec deux enfants) ayant des revenus supérieurs à 5,075 dollars en 1970 (6,300 en 1974). Ces augmentations, particulièrement fortes en 1973 et en 1974, sont directement attribuables à l'inflation et au fait que le gouvernement provincial n'a pas ajusté sa politique fiscale en fonction de cette inflation.

Aucune discussion des impôts sur le revenu n'est complète sans une considération de la politique d'allocations familiales : celle-ci affecte sensiblement le niveau de revenu disponible ainsi que l'incidence de l'impôt. Au niveau provincial cette liaison est explicitement reconnue par le gouvernement :

1. Notre étude ne traite pas des revenus supérieurs à 20,800 dollars en 1974. Néanmoins, il faudrait noter que, selon le *Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971* présenté par M. E.J. Benson, ministre des Finances du Canada, un des objectifs de la réforme était de réduire les taux marginaux d'imposition pour les revenus supérieurs à 25,000 dollars. Il se peut alors que les revenus très élevés aient également connu des baisses d'impôt.

« Lors de la révision globale du programme d'allocations familiales, nous aurions pu, à l'instar des autres provinces, nous contenter de fixer le niveau des allocations versées par le gouvernement fédéral. Nous aurions pu alors réintroduire les exemptions pour les enfants de 16 ans et moins et taxer les allocations familiales versées par le gouvernement fédéral... Cette uniformisation aurait en outre permis au trésor québécois de financer l'indexation en 1974 et même de procurer un gain net de \$25 millions.

« ... nous avons préféré augmenter davantage le pouvoir d'achat des contribuables mariés ayant des enfants à charge. Pour ce faire, nous avons majoré les allocations familiales qui constituent des crédits d'impôt remboursables et nous avons choisi de ne pas imposer l'ensemble des allocations, au montant de \$600 millions, versées par les deux ordres de gouvernement. »²

Au niveau fédéral, la relation entre les allocations familiales et la politique d'impôt est moins étroite parce que les allocations ne sont pas considérées comme une alternative à d'autres mesures fiscales. Toutefois, la liaison se manifeste, d'une part, dans l'assujettissement des allocations à l'impôt fédéral lors de la réforme de 1974 et, d'autre part, dans la préoccupation, apparue dans les discussions précédant l'adoption de cette réforme, relativement à leur incidence sur la répartition des revenus³.

A cause de cette différence d'approche, nous traiterons les allocations provinciales comme des crédits d'impôt (c'est-à-dire comme des impôts négatifs) et donc comme une partie intégrante du régime d'impôt sur le revenu ; les allocations fédérales seront considérées comme un programme de supplément de revenu, distinct de la politique d'impôt mais ayant toutefois des incidences importantes sur le revenu réel disponible et son évolution dans le temps⁴.

2. *Discours sur le budget 1974-75*, prononcé le 28 mars 1974 à l'Assemblée Nationale du Québec par M. Raymond Garneau, ministre des Finances. Gouvernement du Québec, ministère des Finances, pp. 15-16.

Les allocations familiales du Québec ont toujours été considérées comme une alternative aux exemptions personnelles pour les enfants de 16 ans et moins, lesquelles ont été supprimées en 1967 lors de l'introduction des allocations.

3. Il faut se rappeler que l'adoption de cette réforme se situait dans le contexte de la contestation par la province de Québec de la compétence fédérale en matière de sécurité du revenu. C'était largement pour répondre aux objections du Québec et particulièrement celles de M. Claude Castonguay, alors ministre des Affaires sociales du Québec, que le gouvernement fédéral a maintenu l'universalité des allocations et a permis aux provinces de fixer, sujet à un minimum de 12 dollars et une moyenne de 20 dollars par enfant, la répartition des allocations selon la taille des familles et l'âge des enfants. Voir, par exemple, Claude Lemelin, « Le 'livre jaune' sur la sécurité sociale. Tripler les allocations familiales », *Le Devoir*, le jeudi 19 avril 1973, p. 1.

4. J'aimerais remercier M. Gilles Beausoleil, directeur du Laboratoire de recherche sur la répartition et la sécurité du revenu du Département de Science Economique de l'UQAM, pour avoir attiré mon attention sur cette différence d'approche des deux gouvernements.

L'effet de la réforme fédérale de 1974 a été d'augmenter les allocations familiales de façon telle que le revenu réel disponible des ménages avec enfants a lui-même augmenté. L'imposition des allocations a eu pour résultat, par ailleurs, d'accroître le degré de progressivité du régime.

Au niveau provincial, l'augmentation de 1974 s'est révélée insuffisante pour contrecarrer les effets de l'inflation au cours des cinq années considérées, et le degré de progressivité du régime d'allocations familiales est demeuré inchangé. Il faut signaler cependant qu'un tel régime a des incidences plus progressives que les exemptions fédérales de 300 dollars par enfant de moins de 16 ans, et que la non-imposition des allocations familiales favorise davantage les familles par rapport aux célibataires que ne le ferait l'indexation de la structure d'impôts.

2. Des hausses d'impôts se cachent derrière l'inflation

On sait que l'élasticité-revenu de l'impôt sur le revenu des particuliers est sensiblement supérieure à 1⁵, et qu'en général les gouvernements comptent sur des augmentations du revenu des particuliers pour augmenter leurs propres recettes et, par là même, leurs services à la population sans augmenter les taux d'imposition. Or, le gouvernement provincial prétend justement avoir amélioré les services offerts sans avoir imposé des augmentations d'impôt :

« C'est le quatrième budget que nous présentons et les quatre ne comportent aucune augmentation de taxes, malgré que les services gouvernementaux aient été considérablement accrus. Les deux derniers budgets prévoient même des diminutions appréciables. »⁶

Nos calculs démontrent le contraire : le budget de 1972-73 prévoyait effectivement des baisses d'impôt en termes nominaux pour l'année 1972, mais en termes réels il y a eu une légère augmentation pour tous les contribuables y compris ceux ayant les revenus les plus faibles. Le budget de 1973-74 ne prévoyait aucune diminution sauf ceux qui pouvaient bénéficier de l'augmentation du seuil d'exonération. Tous les autres ont subi des augmentations d'impôt, en termes réels, de l'ordre de 0.5 p.c. du revenu brut. Encore en 1974, tous les con-

5. Selon Due et Friedlaender, les estimations de l'élasticité-revenu de l'impôt sur le revenu varient entre 1.1 et 1.8. John F. Due et Ann F. Friedlaender, *Government Finance, Economics of the Public Sector*, 5e édition Irwin-Dorsey Ltd., Georgetown, Ontario, 1973, p. 312.

6. *Discours sur le budget 1973-74*, prononcé le 29 mars 1973 à l'Assemblée Nationale du Québec par M. Raymond Garneau, ministre des Finances, Gouvernement du Québec, ministère des Finances, p. 14. Cette affirmation est répétée dans le *Discours sur le budget 1974-75*, p. 20 : « pour la cinquième année consécutive, il n'y aura pas d'augmentation de taxe pour les contribuables québécois. »

tribuables, y compris les plus pauvres, connaîtront des augmentations d'impôt en termes réels de l'ordre de 0.5 p.c. du revenu brut, et ceci même en tenant compte des augmentations des seuils d'exonération et des allocations familiales.

Il se peut que le gouvernement provincial ait de bonnes raisons pour laisser augmenter les impôts, mais plutôt que de tirer parti de l'inflation et de l'illusion monétaire que celle-ci provoque, il devrait reconnaître explicitement sa politique et tenter de la justifier tout comme n'importe quelle autre augmentation. Si la structure d'imposition était indexée (ou ajustée d'une manière quelconque pour tenir compte de l'inflation), les recettes du gouvernement en termes monétaires augmenteraient proportionnellement à l'inflation dans la mesure où les revenus réels des contribuables resteraient constants. Mais les augmentations de recettes en termes réels proviendraient uniquement des augmentations des revenus réels et non pas de l'inflation.

3. *Méthodologie et hypothèses*

Dans cette étude nous avons calculé les impôts qui auraient été payés pour les années 1970 à 1973 par des célibataires ou des familles (ayant deux enfants) à différents niveaux de revenu. Nous avons également calculé l'impôt à payer en 1974 d'après les tableaux de déductions à la source⁷ et les discours sur le budget des deux gouvernements⁸. Nous avons supposé que la famille n'avait aucune autre source de revenu en dehors du salaire de base et des allocations familiales. (Dans un premier temps nous ne tenons pas compte de ces allocations dont l'effet est examiné séparément dans une section ultérieure.)

Dans tous les cas, le niveau de salaire réel est maintenu constant pour chaque année de 1970 à 1974. En d'autres termes, le revenu monétaire annuel augmente au même rythme que l'indice des prix à la consommation. Puisque nous nous intéressons à la province de Québec, nous avons utilisé l'IPC de la ville de Montréal de préférence à celui du Canada⁹. Pour l'année 1974, l'inflation a été prévue à

7. Revenu Canada-Impôt, « Déductions d'impôt sur le revenu à la source, tables 162 et 162A en vigueur à compter du 1er janvier 1974, à utiliser dans la province de Québec », p. 8.

8. *Budget-discours*, prononcé par M. John N. Turner, ministre des Finances, le lundi 6 mai 1974. *Discours sur le budget 1974-75*, Gouvernement du Québec, *op. cit.*

9. Les seuls indices des prix à la consommation existant pour la province de Québec sont ceux calculés pour la ville de Montréal et (depuis 1969) pour la ville de Québec. En général, depuis 1961, le taux d'inflation a été plus élevé dans l'ensemble du Canada qu'à Montréal. Cependant, depuis le mois de novembre 1973, l'IPC de Montréal a évolué plus rapidement que celui du Canada, et celui de la ville de Québec encore plus rapidement. Il est probable alors que l'indice de Montréal ne surestime pas le rythme de l'inflation pour l'ensemble du Québec.

10 p.c.¹⁰ ; au total, de 1970 à 1974, l'indice des prix a augmenté de 24.1 p.c.

Dans le calcul du revenu net nous avons déduit du revenu brut les montants suivants : les frais professionnels (à partir de 1972 la réforme fiscale a permis une déduction de 3 p.c. du revenu brut avec un maximum de 150 dollars), la cotisation au régime des rentes du Québec (RRQ), les primes d'assurance-chômage, une déduction de 4 p.c. comme contribution à un régime de retraite enregistré, et de 1 p.c. comme cotisation syndicale ou professionnelle.

A. L'effet des déductions sur le revenu disponible

Les déductions pour les divers programmes sociaux n'affectent pas seulement le montant de l'impôt à payer : ils ont également un impact sur le pourcentage du revenu disponible que le contribuable peut conserver. Afin de mesurer cet impact, nous avons tenu compte des quatre dernières déductions mentionnées ci-dessus (soit les contributions à la RRQ, à l'assurance-chômage, à un régime de retraite, et à un syndicat ou une association professionnelle), ainsi que des déductions pour la Régie d'assurance-maladie du Québec (RAMQ)¹¹.

Pour tous les contribuables considérés, le pourcentage du revenu brut représenté par ces déductions a augmenté de 1970 à 1974 d'un à deux points et principalement à cause des augmentations considérables des primes d'assurance-chômage. En général, le pourcentage représenté par ces déductions varie moins selon le niveau de revenu ou la taille du ménage que le pourcentage de l'impôt fédéral ou provincial. Ce sont les contribuables à revenu moyen qui paient le plus fort pourcentage de leur revenu en déductions, mais les contribuables à revenu faible doivent déboursier un pourcentage plus important que les contribuables à revenu élevé.

10. Nous avons préféré sous-estimer le taux d'inflation plutôt que de le surestimer. Pour les huit premiers mois de l'année le taux moyen de l'inflation (sur une base annuelle) a été de 10.9 p.c. et le chiffre final pour l'année sera sans doute près de ce chiffre. Nos calculs des taux d'imposition pour 1974 sont alors des sous-estimations et les augmentations constatées représentent des minimums tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

11. Les frais professionnels n'ont pas été inclus dans le calcul du revenu disponible parce que le montant correspondant reste à la disposition du salarié. La contribution à la RAMQ n'est pas considérée par les régimes d'impôt comme une déduction non imposable mais plutôt comme un genre d'impôt provincial supplémentaire ; nous en avons tenu compte dans le calcul du revenu disponible parce que le contribuable doit effectivement l'acquitter.

5. *Régime fédéral d'impôt sur le revenu*A) *Réforme fiscale de 1972*¹²

- i) Augmentation des exemptions personnelles pour le contribuable (de 1,000 à 1,500 dollars) et pour la première personne à charge (de 1,000 à 1,350 dollars), ainsi que pour les personnes âgées de 65 ans et plus.
- ii) Introduction de nouvelles déductions à titre de frais liés au gain de revenu, notamment les frais professionnels de 3 p.c. (maximum de 150 dollars), les frais de garde d'enfants (maximum de 500 dollars par enfant et de 2,000 dollars par famille), et les frais de déménagement occasionnés par un changement d'emploi.
- iii) Inclusion de certains revenus, antérieurement exclus, dans le revenu imposable : notamment la moitié des gains en capital, les prestations d'assurance-chômage, les allocations de formation des adultes, les bourses d'études.
- iv) Simplification du calcul de l'impôt, ainsi que de la répartition du produit de l'impôt entre les provinces et le gouvernement fédéral ; cette modification comporte une augmentation de la progressivité de l'impôt sur les revenus compris entre 9,000 et 25,000 dollars mais une baisse des taux marginaux d'imposition sur les revenus supérieurs à 25,000 dollars.

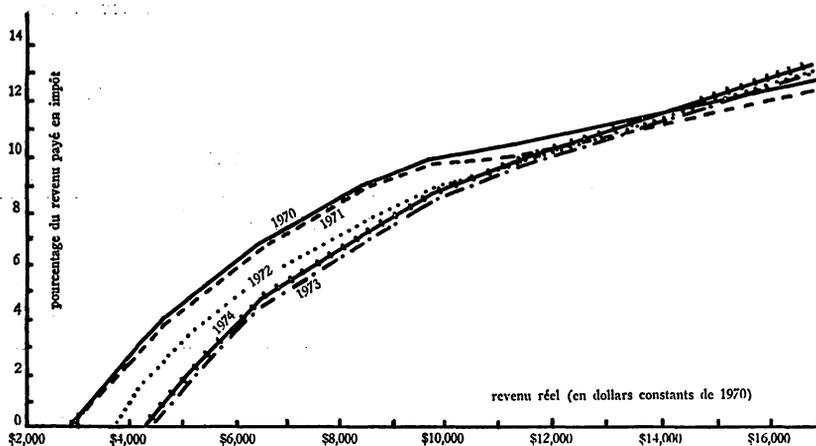
B) *Modifications de 1973*

- i) Augmentation des exemptions personnelles pour le contribuable (de 1,500 à 1,600 dollars) et la première personne à charge (de 1,350 à 1,400 dollars).
- ii) Introduction d'une réduction de 5 p.c. de l'impôt fédéral de base : la fixation, à ce titre, d'un minimum de 100 dollars constitue une baisse substantielle d'impôt pour les contribuables à revenu faible.
- iii) Réduction du taux d'imposition sur les premiers 500 dollars du revenu imposable de 17 à 15 p.c. telle que prévue par la réforme de 1972.

12. *Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, op. cit.*, pp. 7 à 30. Nous avons signalé uniquement les points concernant les impôts des particuliers. Les révisions du régime d'impôt survenues entre 1970 et 1971 sont mineures.

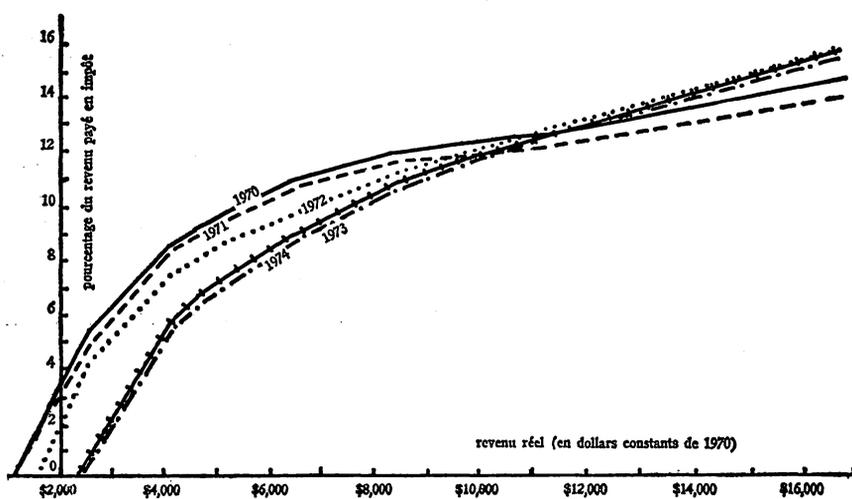
GRAPHIQUE 1

TAUX FÉDÉRAUX D'IMPOSITION EN FONCTION DU REVENU RÉEL :
COUPLES MARIÉS AYANT DEUX ENFANTS



GRAPHIQUE 2

TAUX FÉDÉRAUX D'IMPOSITION EN FONCTION DU REVENU RÉEL :
CÉLIBATAIRES



C) *Indexation de 1974*¹³

- i) Les tranches d'imposition, ainsi que les exemptions personnelles, ont été relevées de 6.6 p.c. en raison de l'indexation au coût de la vie.
- ii) Le taux d'imposition sur les premiers 500 dollars (soit 533 dollars après indexation) du revenu imposable est réduit de 15 à 12 p.c.

Les graphiques 1 et 2 illustrent l'évolution des taux d'imposition fédéraux en termes réels, l'un pour les célibataires, et l'autre pour les familles composées de deux adultes et deux enfants (sans tenir compte des allocations familiales).

De 1970 à 1971 les contribuables ont bénéficié d'une baisse du niveau d'imposition, baisse particulièrement significative pour les célibataires ayant des revenus supérieurs à 7,500 dollars et les familles gagnant plus de 9,000 dollars. À part cette réduction de la progressivité de la structure, attribuable aux modifications mineures des réductions et des impôts supplémentaires, il n'y a pas eu de changement structurel.

En 1972, par contre, la réforme fiscale constituait une restructuration majeure dont le résultat principal a été de rendre le régime beaucoup plus progressif. Les contribuables à revenu faible, particulièrement les familles, ont bénéficié d'une diminution importante de l'impôt, tandis que les plus riches ont subi des augmentations.

Les modifications introduites en 1973 ont confirmé la réforme de 1972 : tous les contribuables ont connu des baisses d'impôt, ces baisses étant plus importantes pour les gens à revenu faible que pour ceux à revenu élevé et plus importantes pour les célibataires que pour les familles.

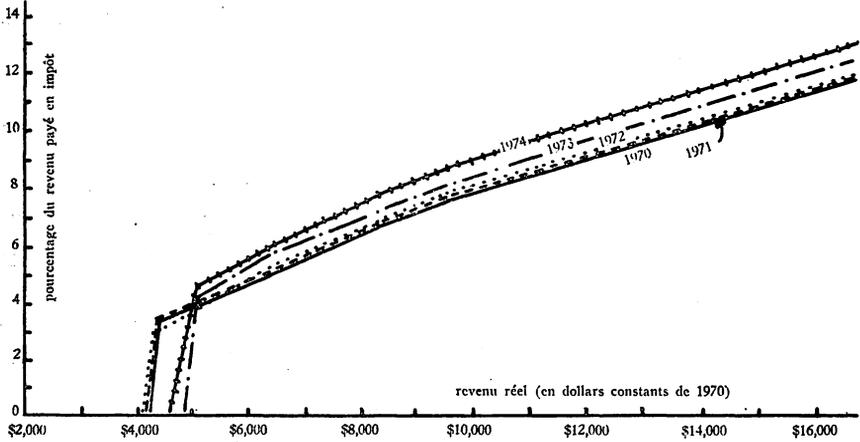
En 1974, il y a eu très peu de modifications. L'indexation ne compense que partiellement l'inflation et l'effet net est une hausse légère (de l'ordre de .10 à .25 p.c. du revenu brut) de l'impôt pour tous les contribuables.

Globalement au cours des cinq années étudiées, les changements du régime fédéral d'impôt ont eu pour effet d'accroître sa progressivité. Ces changements ont entraîné des baisses d'impôt pour les contribuables à revenu faible, allant jusqu'à 3.5 p.c. du revenu brut

13. Dans son discours sur le budget, M. Turner propose également de maintenir la réduction d'impôt de 5 p.c. mais de porter le minimum de 100 à 150 dollars. Cependant, en raison des élections fédérales de juillet 1974, cette mesure n'a pas encore été adoptée (la nouvelle proposition de budget ne sera soumise qu'au mois de novembre) et, par conséquent, n'a pas été incluse dans les tables de déduction à la source sur lesquelles nos calculs sont basés. L'inclusion de ce nouveau minimum aurait pour effet de compenser partiellement la hausse d'imposition subie en 1974 (à cause de l'insuffisance de l'indexation) pour tous les contribuables dont le revenu est inférieur à environ 15,000 dollars.

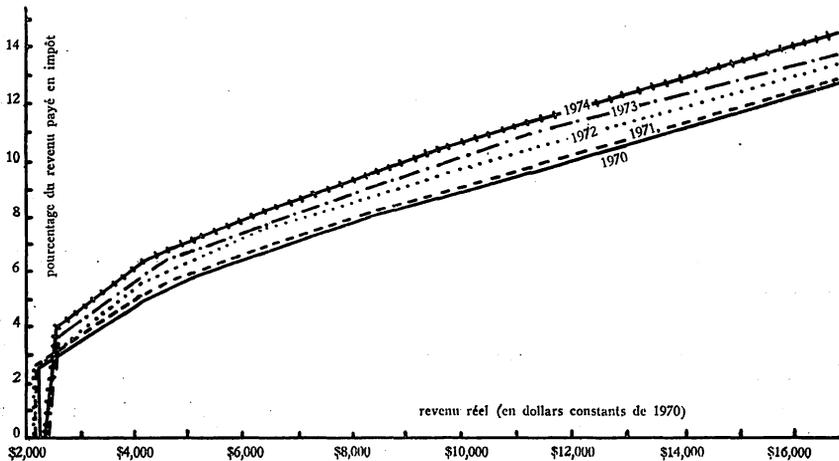
GRAPHIQUE 3

TAUX PROVINCIAUX D'IMPOSITION EN FONCTION DU REVENU RÉEL :
COUPLES MARIÉS AYANT DEUX ENFANTS



GRAPHIQUE 4

TAUX PROVINCIAUX D'IMPOSITION EN FONCTION DU REVENU RÉEL :
CÉLIBATAIRES



pour les familles et jusqu'à 5 p.c. pour les célibataires. Les contribuables à revenu élevé ont connu des hausses d'impôt. On doit en conclure que l'évolution du régime fédéral a effectivement contrecarré, sauf en 1974, le rythme élevé de l'inflation pour ce qui concerne les contribuables à revenu faible et moyen.

6. *L'impôt provincial sur le revenu*

Le régime provincial a subi un nombre moindre de modifications. En 1972, le gouvernement du Québec a adopté intégralement les quatre points décrits plus hauts de la réforme fiscale fédérale. Les taux d'imposition ont été révisés mais ils sont restés différents des taux fédéraux correspondants.

Les seuls autres changements adoptés par le gouvernement provincial concernent le seuil d'exonération d'impôt et les taux marginaux d'imposition applicables dans la première tranche à partir de ces seuils¹⁴. Le niveau du seuil est l'un des instruments principaux de la politique d'impôt du gouvernement québécois parce qu'il permet de réduire les impôts des contribuables les plus pauvres sans affecter l'ensemble de la structure. En 1973, le seuil d'exonération a été relevé de 2,000 à 2,500 dollars pour les célibataires et de 4,000 à 5,000 dollars pour les contribuables ayant une personne à charge. En 1974, le seuil a été relevé de 100 dollars supplémentaires pour les célibataires et de 200 dollars pour les couples. De plus, la première tranche d'imposition au-dessus de ces seuils a été doublée et le taux marginal d'imposition dans cette tranche a été réduit de 100 à 50 p.c.

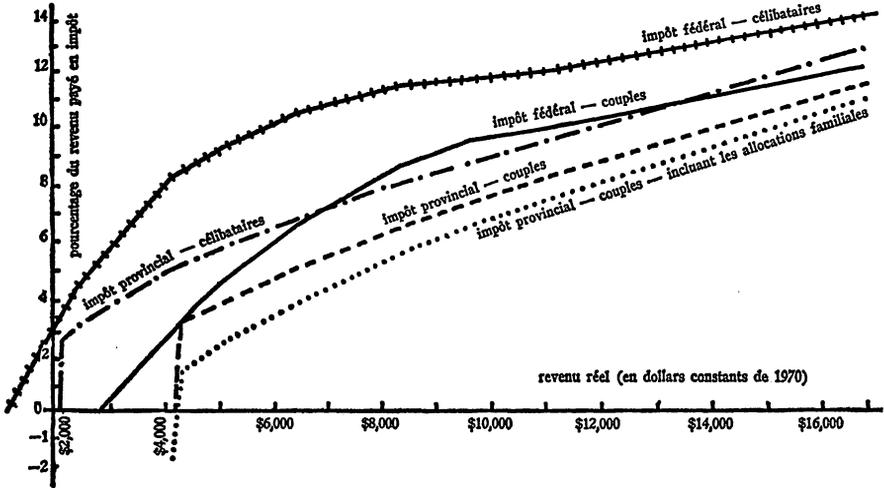
L'effet de ces modifications, ainsi que de l'inflation, sur le régime provincial d'impôt est illustré dans les graphiques 3 et 4. La principale constatation qui ressort est que la structure de ce régime est demeurée inchangée, même en 1972, année de la réforme fiscale : en effet, l'augmentation des niveaux d'exemptions personnelles semble avoir été compensée par l'augmentation des taux marginaux d'imposition.

La deuxième constatation est l'augmentation des impôts en termes réels à tous les ans pour tous les contribuables sauf pour ceux qui ont

14. Afin de favoriser les contribuables ayant les revenus les plus faibles, le gouvernement québécois a défini un seuil d'exonération par rapport au revenu net qui diffère du seuil défini par rapport au revenu imposable. Cela a pour effet de créer une anomalie en ce sens que le contribuable qui gagne un peu plus que le seuil d'exonération aurait, en principe, un revenu disponible après impôt moindre que celui qui est juste au niveau du seuil. Afin de résoudre ce problème, le régime définit chaque année un intervalle dans lequel l'impôt à payer est égal à la différence entre le revenu net du contribuable et le seuil d'exonération : dans cet intervalle le taux marginal d'imposition est alors de 100 p.c. A la fin de l'intervalle l'impôt à payer selon cette méthode de différence est le même que s'il avait été calculé à partir du revenu imposable : la méthode normale de calcul d'impôt s'applique alors. Tel qu'illustré dans les graphiques 3 et 4, les courbes qui représentent les taux d'imposition provinciaux en fonction du revenu réel sont coudées aux niveaux de revenu correspondants à la fin de cet intervalle.

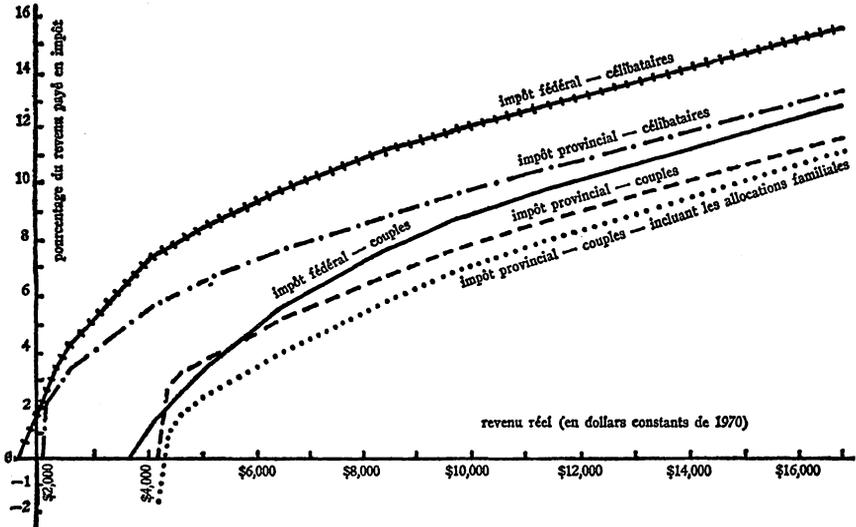
GRAPHIQUE 5

COMPARAISON DES TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX EN FONCTION DU REVENU RÉEL : 1971



GRAPHIQUE 6

COMPARAISON DES TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX EN FONCTION DU REVENU RÉEL : 1972



bénéficié de l'augmentation du seuil d'exonération de 1,000 dollars (500 pour les célibataires) en 1973. L'augmentation de 1974 n'était pas suffisante pour compenser l'inflation, et, en termes réels, le seuil d'exonération de 1974 est inférieur à celui de 1973 (de 121 dollars pour les célibataires et de 250 dollars pour les couples).

7. *Une comparaison des impôts fédéraux et provinciaux*

Les graphiques 5 et 6 nous permettent de voir l'effet net de la réforme de 1972 et de comparer la structure des deux régimes.

En 1970 et 1971 les courbes représentant les taux d'imposition fédéraux en fonction du revenu réel étaient fortement non linéaires. Les taux d'imposition fédéraux étaient sensiblement supérieurs aux taux provinciaux pour tous les niveaux de revenu, mais le régime fédéral était beaucoup plus onéreux, relativement au provincial, pour les contribuables à revenu moyen (entre 4,000 et 11,000 dollars pour les célibataires et entre 6,000 et 12,000 dollars pour les couples).

La réforme fiscale de 1972 (graphique 6) a supprimé les points d'inflexion de la structure fédérale d'imposition et l'a, en quelque sorte, régularisée. Elle l'a également rendue plus progressive que le régime provincial. Après la réforme, les contribuables à revenu faible devaient payer à peu près le même pourcentage de leur revenu aux deux paliers de gouvernement, mais les contribuables à revenu moyen et élevé payaient moins en impôt provincial qu'en impôt fédéral. Il y a même un intervalle (entre 4,250 et 5,750 dollars, en dollars de 1970) où les couples devaient payer en 1972 un plus fort pourcentage de leur revenu au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral. En 1973 et 1974 cet intervalle s'agrandit pour les couples et apparaît pour la première fois pour les célibataires.

8. *Les allocations familiales*

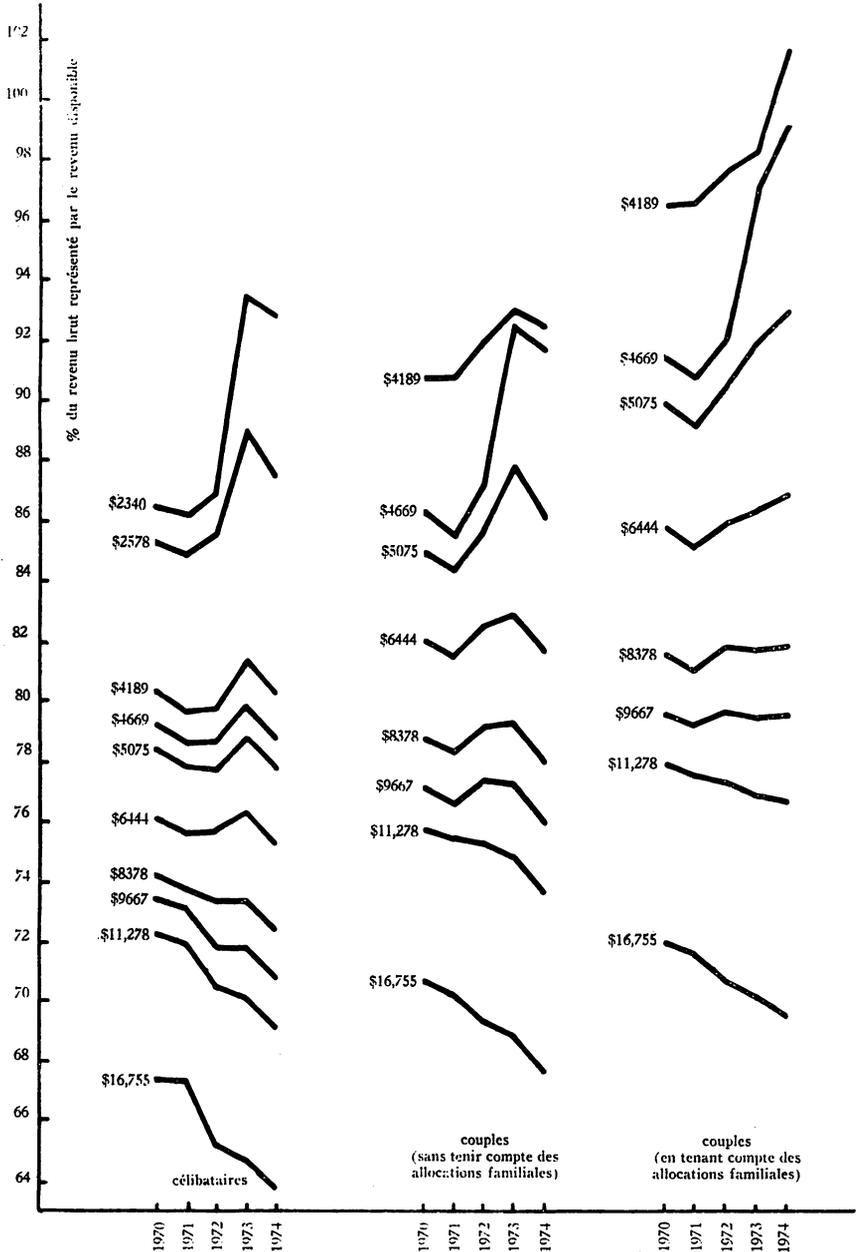
Les graphiques 5 et 6 représentent également les taux d'imposition provinciaux pour les couples ayant deux enfants (un de moins de 10 ans et un de 12 à 15 ans) lorsqu'on considère les allocations familiales provinciales comme un impôt négatif. Dans le cas de la famille que nous avons considérée, les allocations provinciales étaient de 75 dollars pour les années 1970 à 1973 et de 84 dollars en 1974¹⁵.

L'effet des allocations familiales provinciales est de rendre la structure d'imposition provinciale plus progressive pour les familles. Elles

15. Les chiffres pour les années 1970 à 1973 proviennent de Santé et Bien-Être Social — Canada, *Les services de sécurité sociale et de bien-être social du Canada, 1972*. (Imprimeur de la Reine, Ottawa, mars 1973, pp. 32, 35, 68 et 69). Pour ces années les allocations provinciales étaient de 30 dollars par an pour le premier enfant, et de 35 dollars pour le deuxième avec un bonus de 10 dollars pour chaque enfant entre 12 et 15 ans. Le montant des allocations pour 1974 est fourni dans la brochure de la Régie des rentes du Québec, « Les allocations familiales du Québec ». Les familles reçoivent 3 dollars par mois pour le premier enfant et 4 dollars pour le deuxième.

GRAPHIQUE 7

ÉVOLUTION DE 1970 À 1974 DU REVENU DISPONIBLE EN POURCENTAGE DU REVENU BRUT SELON LE NIVEAU DE REVENU RÉEL CONSTANT



modifient légèrement l'écart désavantageux par rapport au régime fédéral souligné plus haut. Cependant, en 1973 et 1974, certaines familles à revenu peu élevé (5,500 dollars) doivent encore acquitter un impôt provincial supérieur à leur impôt fédéral même lorsqu'on tient compte du crédit d'impôt que constituent les allocations familiales.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous ne considérons pas les allocations familiales fédérales comme une partie intégrante du régime d'impôt comme dans le cas des allocations provinciales, mais plutôt comme un programme distinct. En 1974, ces allocations ont été augmentées de façon importante : de 168 à 420 dollars par année, soit une augmentation de 150 p.c., dans le cas de la famille choisie ici comme exemple¹⁶. En même temps elles ont été assujetties à l'impôt fédéral, et le gouvernement a annoncé leur indexation au coût de la vie à partir du 1er janvier 1975.

L'augmentation de 1974 était suffisante pour compenser entièrement l'inflation subie depuis 1970 : en termes réels l'accroissement est de 127 p.c. par rapport à 1973 et de 101 p.c. par rapport à 1970. En principe, l'indexation devrait maintenir constante, désormais, la valeur réelle des allocations familiales, mais si l'inflation continue à s'accélérer il y aurait le même décalage d'un an, entre le moment où l'inflation se manifeste et la date où la compensation est accordée, que dans le cas des impôts fédéraux.

Avant la réforme de ce régime, les allocations fédérales avaient à peu près le même degré de progressivité que les allocations provinciales. Leur assujettissement à l'imposition a eu pour effet d'accroître le degré de progressivité.

9. *Le revenu réel disponible*

Quel est l'effet total sur le revenu disponible en termes réels de l'ensemble des modifications des régimes d'imposition, des déductions considérées et des allocations familiales ? L'évolution au cours de la période 1970 à 1974 du revenu disponible en pourcentage du revenu brut est illustrée dans le graphique 7, pour les célibataires et les familles ayant deux enfants, avec et sans les allocations familiales.

16. Ces chiffres proviennent des mêmes sources déjà citées dans le cas des allocations provinciales. Depuis 1957, les allocations fédérales ont été fixées à 5 dollars par mois pour un enfant de moins de 10 ans et de 8 dollars pour un enfant entre 10 et 15 ans. En 1974, elles ont été augmentées pour les résidents du Québec à 12 dollars par mois pour le premier enfant, à 18 dollars pour le deuxième enfant avec un bonus de 5 dollars par mois pour les enfants entre 12 et 17 ans. Dans les autres provinces (à l'exception de l'Alberta qui distingue selon l'âge de l'enfant), les allocations sont de 20 dollars par enfant quelle que soit la taille de la famille ou l'âge des enfants. Au Québec, par contre les allocations sont de 28 dollars pour le troisième enfant et de 31 dollars pour tous les autres. Pour des familles nombreuses, alors, l'augmentation de 1974 était de loin supérieure à 150 p.c.

Les célibataires ayant les revenus les plus faibles ont pu conserver une proportion de plus en plus grande de leurs revenus initiaux ; l'augmentation étant particulièrement importante pour ceux qui ont bénéficié de l'accroissement du seuil d'exonération d'impôt qui s'est produit en 1973 aux deux niveaux de gouvernement (voir les graphiques 2 et 4). Les célibataires gagnant des revenus réels compris entre 4,000 et 6,000 dollars environ (5,000 et 7,500 en 1974) ont pu disposer sensiblement du même pourcentage de leur revenu tout au long de la période. Tous les autres célibataires ont connu une baisse de leur revenu disponible en termes réels.

Quant aux familles, ce sont également celles qui ont bénéficié du relèvement d'exonération d'impôt en 1973 qui ont connu les plus grands gains, mais en général, tous ceux dont le revenu réel est inférieur à environ 6,000 dollars (7,500 en 1974) ont pu conserver une partie plus importante de leur revenu brut en 1974 qu'en 1970. Les familles gagnant entre 6,000 et 8,000 dollars (7,500 et 10,000 en 1974) ont connu un revenu réel disponible à peu près constant, et celles ayant des revenus supérieurs à ce niveau en ont perdu une partie.

L'augmentation des allocations familiales en 1974 permet de modifier légèrement ces conclusions : les familles gagnant moins de 8,000 dollars (10,000 en 1974) ont connu des hausses de leur revenu réel disponible ; celles gagnant entre 8,000 et 10,000 dollars (10,000 et 12,500 en 1974) ont pu conserver une portion constante de leur revenu réel ; et ceux ayant des revenus supérieurs à 10,000 dollars (12,500 en 1974) ont subi des baisses du revenu réel disponible.

En somme, on peut conclure que l'évolution au cours des cinq années de 1970 à 1974 des régimes fédéral et provincial d'impôt, ainsi que des régimes de sécurité sociale dont les contributions sont déduites du revenu à la source, et des prestations d'allocations familiales, a compensé les effets de l'inflation pour les contribuables à revenu faible et moyen mais non pas pour ceux à revenu plus élevé. Ainsi, les célibataires gagnant moins de 7,500 dollars en 1974 et les familles gagnant moins de 12,500 dollars ont pu conserver au moins le même niveau de revenu réel après impôts que celui dont ils auraient disposé en 1970 (s'ils avaient eu le même niveau de revenu réel avant impôts).

Ruth Rose LIZEE,
Université du Québec à Montréal